REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES TOULOUSE INP

SOMMAIRE

1. L’organisation du temps de travail

2. La semaine en 4 jours et ½

3. Les heures supplémentaires

4. Le don de jours de congés

A/ L'organisation du temps de travail

Temps de travail



37h30 par semaine

Aussi bien pour la semaine en 5 jours que 4 jours et demi

(soit l'équivalent de 7h30 de travail effectif par jour)

Equilibre vie privée – vie professionnelle



Plages de présence obligatoire revues

9h-11h30 et 14h-16h

Vs

Actuellement : 9h-12h et 14h-16h30

Pause méridienne



30 min minimum

entre 11h30 et 14h

Vs

Actuellement : 30 min entre 12h et 14h

Congés annuels et RTT



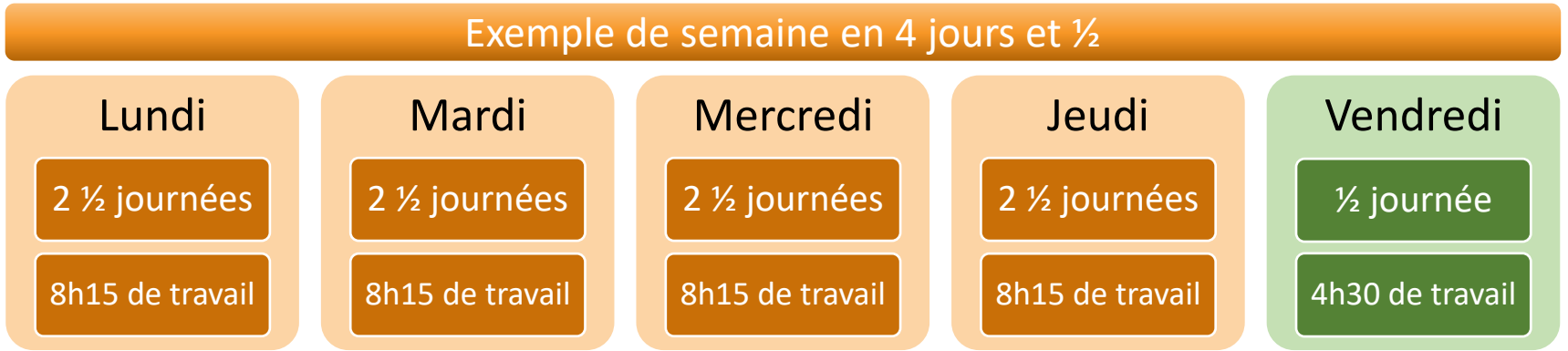
45 jours de congés + 6 RTT pour un temps plein*

Vs actuellement : 45 jours de congés + 2 jours de fractionnement + 4 RTT

**** dont les doctorants et post-doctorants***

B/ La semaine en 4 jours et ½

- **Objectifs** : apporter de la souplesse dans l'organisation du temps de travail et l'équilibre vie privée / vie professionnelle
- **Temps de travail** : 37h30 de travail hebdomadaire sur 9 ½ journée
- **Modalités** : sur demande de l'agent et validation du N+1 selon les nécessités de service avec une révision annuelle
- **Télétravail** : la 9e ½ journée peut être télétravaillée. Maintien du respect de présence sur site 3 jours soit 1,5 jour de télétravail par semaine.
- **Congés** : 45 jours de congés + 6 RTT
  - 1 semaine posée = 5 jours de congés décomptés et non 4,5 jours
  - Si la 9e ½ journée travaillée est posée = 1 jour de congé décompté et non 0,5 jour



C/ Les heures supplémentaires

- Volonté de faire évoluer les pratiques pour apporter de la clarté et des réponses à des problématiques rencontrées par plusieurs structures :
  - Quelles pratiques au sein de Toulouse INP : récupération ou paiement ?
  - Quelles modalités de mise en œuvre ?
  - Quelle gestion des personnels accumulant un certain volume d'heures supplémentaires par du travail les week-end (salons, forums) avec les difficultés du cumul des congés + repos compensateur ?



Dans la majorité des cas, les heures sont récupérées sous forme de repos compensateur majoré selon la réglementation



Pour certaines situations (travail les week-end, jours fériés) et sur demande expresse de l'agent et de son supérieur hiérarchique les heures peuvent être payées sous forme de vacations aux taux réglementaires



D/ Le don de jours de congés

Pas de don direct entre 2 agents



Don anonyme issu des congés annuels ou du CET



Cagnotte à l'échelle de Toulouse INP gérée par la DRH



Réception d'un nombre de jours de congés issus de la cagnotte sur justificatif dans la limite de 90 jours / an

- Assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité
- Vient en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans